



REGLEMENT VIDE-GRENIERS

REGLEMENT

ARTICLE 1- L'inscription au vide-greniers vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 2-. Les exposants sont, uniquement, des particuliers vendant des objets personnels et d'occasion. Les professionnels de la vente ne seront pas admis.

ARTICLE 3- Les objets à la vente doivent être de type personnel et usagé. Il est interdit de vendre toute arme à feu, les animaux de toute nature, et tout produit illicite.

ARTICLE 4- Les organisateurs, à savoir le Basket Club Hayange-Marspich, sont seuls décisionnaires en cas de litige.

ARTICLE 5- L'inscription ne sera validée qu'à réception du dossier complet, à savoir : '- Montant de l'inscription, bulletin d'inscription, copie de la pièce d'identité et attestation sur l'honneur.'

ARTICLE 6- Les exposants seront accueillis à partir de **6H00 à l'entrée rue Pierre Mendès-France**. Les organisateurs dirigeront les exposants vers leurs places. Le vide- **greniers prendra fin vers 18h00**.

ARTICLE 7- Les véhicules sont garés sur les box ou à proximité des emplacements

ARTICLE 8- En raison des frais engagés, en cas de désistement ou de cas de force majeure, la réservation de l'emplacement ne sera pas remboursée.

ARTICLE 9- Les organisateurs : - déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse du matériel ou objets exposés ainsi qu'en cas d'accident de personnes occasionnés par des objets exposés, leurs manutentions, par l'utilisation du courant électrique par une cause quelconque avant, pendant, ou après la manifestation - ne répondent pas, non plus, des cas de force majeure : orages tempêtes, ou tout autre événement prévu ou non prévu. - se réservent la possibilité de communiquer les coordonnées des vendeurs à tout acheteur lésé au sens de la loi sur les vices cachés. - auront toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité.

ARTICLE 10- La garantie légale sur les vices cachés reste opposable à tout vendeur d'objet réputé en état de fonctionnement lors de sa vente. En cas de litige, l'article 310-2 du Code du Commerce titre I alinéa 4,

RESTAURATION et BUVETTE SUR PLACE RESERVATION 1 BOX MINIMUM de 5 m

Réservation à télécharger sur: [http:// www.bchm.fr/infos pratiques/document](http://www.bchm.fr/infos_pratiques/document)

Envoyer vos dossiers à:

Christian Chaumont , 10 rue de la Fauvette, 57700 Hayange 03 82 85 74 63
christian.chaumont75@orange.fr